Publié en ligne le 30/06/2026

Accusé de réception en préfecture
067-216702480-20260629-ARR202640TEMP-AI
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

29/06/2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 40/2026/TEMP

Portant interdiction de circulation sur la RD 207, RD 215 et réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Krautergersheim, en agglomération

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
VU le code de la route et notamment l'article R 225 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'avis favorable de la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 29 juin 2026 ;

CONSIDERANT que le déroulement de la Fête de la Choucroute le 27 septembre 2026 nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 207 entre l'entrée d'agglomération et le carrefour de la rue de Paris et sur la RD 215 entre le carrefour de la Grand'Rue et le carrefour de la rue des Champs Verts, ainsi que sur plusieurs voies communales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 27 septembre 2026 de 7h à 22h, la circulation de tous les véhicules est interdite :

- Sur la RD 207, entre l'entrée d'agglomération (côté Hindisheim) et le carrefour de la Grand'Rue / rue de Paris, dans les deux sens de circulation ;
- Sur la RD 215 rue de Paris entre le carrefour de la Grand'Rue et le carrefour de la rue des Champs Verts dans le sens Innenheim / Krautergersheim ;
- Sur les voies communales rues de l'Ecole, du Maréchal Foch, Centrale et Travers.

Le 27 septembre 2026 de 14h à 16h, la circulation de tous les véhicules est interdite sur les voies communales rue des Peupliers, des Violettes et des Primevères.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de polices, de secours, ni aux riverains.

Tous les véhicules circulant sur la RD 207, entre l'entrée d'agglomération de Krautergersheim et le carrefour rue de Paris, dans les deux sens, peuvent emprunter :

- La RD 215 vers Innenheim, jusqu'au carrefour RD 215 / RD 147
- La RD 147 jusqu'à l'échangeur de la V.R.P.V
- La V.R.P.V jusqu'au carrefour V.R.P.V / RD 392
- La RD 392 vers Entzheim jusqu'au carrefour RD 221
- La RD 221 vers Geispolsheim jusqu'au carrefour RD 84
- La RD 84 vers Blaesheim jusqu'au carrefour RD 161
- La RD 161 vers le carrefour RD 161 / RD207.

Tous les véhicules circulant sur la RD 215, entre Innenheim et l'entrée d'agglomération de Krautergersheim, dans le sens Innenheim / Krautergersheim peuvent emprunter :

- La RD 215 jusqu'u chemin rural à l'entrée de Krautergersheim
- Le chemin rural de l'entrée de Krautergersheim vers la rue des Perdrix
- La rue des Champs Verts, la rue des Perdrix et la rue des Cailles vers la RD 207.

ARTICLE 2

Le 27 septembre 2026 de 7h00 à 22h00, la circulation sera mise en sens unique sur la rue des Champs Verts et la rue des Perdrix, dans le sens route de Paris (RD 215) / route d'Obernai (RD 207).

ARTICLE 3

Le 27 septembre 2026 de 7h00 à 22h00, le stationnement sera interdit :

- Sur le circuit de déviation dans les rues de Paris, des Champs Verts, des Perdrix ;
- Sur le circuit du cortège dans les rues du Stade, des Peupliers, des Violettes, des Primevères, Grand'Rue, Travers, Centrale, Maréchal Foch.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie) sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- M. le Directeur de la Sécurité Publique – Commissariat de Strasbourg,
- M. le Président de l'A.L.A.K., association organisatrice de la Fête de la Choucroute

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Krautergersheim, le 29 juin 2026
Le Maire, René HOELT

MAIRIE DE KRAUTERGERSHEIM
67880

Destinataires :

- Le Préfet du Département du Bas-Rhin
- Le Directeur Général des Services de la Collectivité Européenne d'Alsace
- Le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Le Sous-Préfet de Molsheim
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai et de Rosheim
- Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Le Maire de la commune de Meistratzheim
- Le Maire de la Commune d'Innenheim
- Le Maire de la Commune d'Hindisheim
- Le Maire de la Commune de Blaesheim
- Le Responsable de l'Unité de Gestion du Trafic de la Collectivité Européenne d'Alsace
- Le Responsable Exploitation et Entretien des Routes du Centre d'Intervention de Barr
- L'Eurométropole de Strasbourg
- La Compagnie des Transports du Bas-Rhin